

20 fév 2014 -15:33

Appartient à Conseil des ministres du 21 février 2014

Réglementation du service postal en matière de distribution de la presse

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte le projet d'arrêté royal portant réglementation du service postal pour tenir compte de la future concession de services en matière de distribution de la presse.

La Commission européenne impose à l'Etat belge d'attribuer à partir du 1er janvier 2016 le service d'intérêt économique général relatif à la distribution des journaux et périodiques à un ou deux concessionnaires, via une concession de service public. Bpost restera chargée de cette mission par l'Etat belge jusqu'au 31 décembre 2015.

Le projet d'arrêté royal, adopté en première lecture par le Conseil des ministres du 19 juillet 2013, est dès lors adapté en vue d'organiser la procédure de reconnaissance des journaux et périodiques de manière efficace. Le projet prévoit notamment, à titre transitoire, que la reconnaissance d'abonnements accordée avant l'entrée en vigueur du projet d'arrêté reste valable, sauf si l'opérateur concessionnaire ou l'IBPT constate, notamment lors d'un contrôle, que les critères de reconnaissance ne sont plus remplis par l'éditeur bénéficiaire de la reconnaissance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>